

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

M Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

M Jean GARGUILLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON CANUT

**Délibération n°
DL20260204**

**ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE :
SUBVENTION 2026**

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2026 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récréée d'Olemps » les mercredis toute la journée pendant la période scolaire et durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Le montant demandé par les Francas est de 38 000,00€ pour l'année 2026.

Pour permettre un fonctionnement équilibré de la structure, la Commune d'Olemps s'engage à régler par virement la part de financement qui lui est imputable dans le cadre du budget prévisionnel adopté pour l'exercice en cours.

Les versements, sous la forme d'acomptes, auront lieu dans les conditions suivantes :

- 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 15 avril de l'année N sur présentation du budget prévisionnel déclaré à la CAF de l'Aveyron ;
- 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 30 juin de l'année N sur présentation d'un budget actualisé présentant les dépenses et les recettes réalisées sur Olemps par les Francas de Rodez ;

Le solde, quant à lui, est versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fera l'objet d'un vote par le conseil municipal qui déterminera alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Oui l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** le versement d'une subvention de principe à hauteur de 38 000,00€ et ses acomptes pour l'exercice 2026 selon les modalités vues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Huguette THERON-CANUT



Délibération certifiée exécutoire par : **19 FEV. 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le : **19 FEV. 2026**
 - o Retirée le :